

Commune : **LECTOURE**
Parcelle(s) : **179**
Section : **BX**
Propriétaire : **Commune de Lectoure**
Représentée par son Maire M. Xavier BALLENGHIEN

PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE 1/200

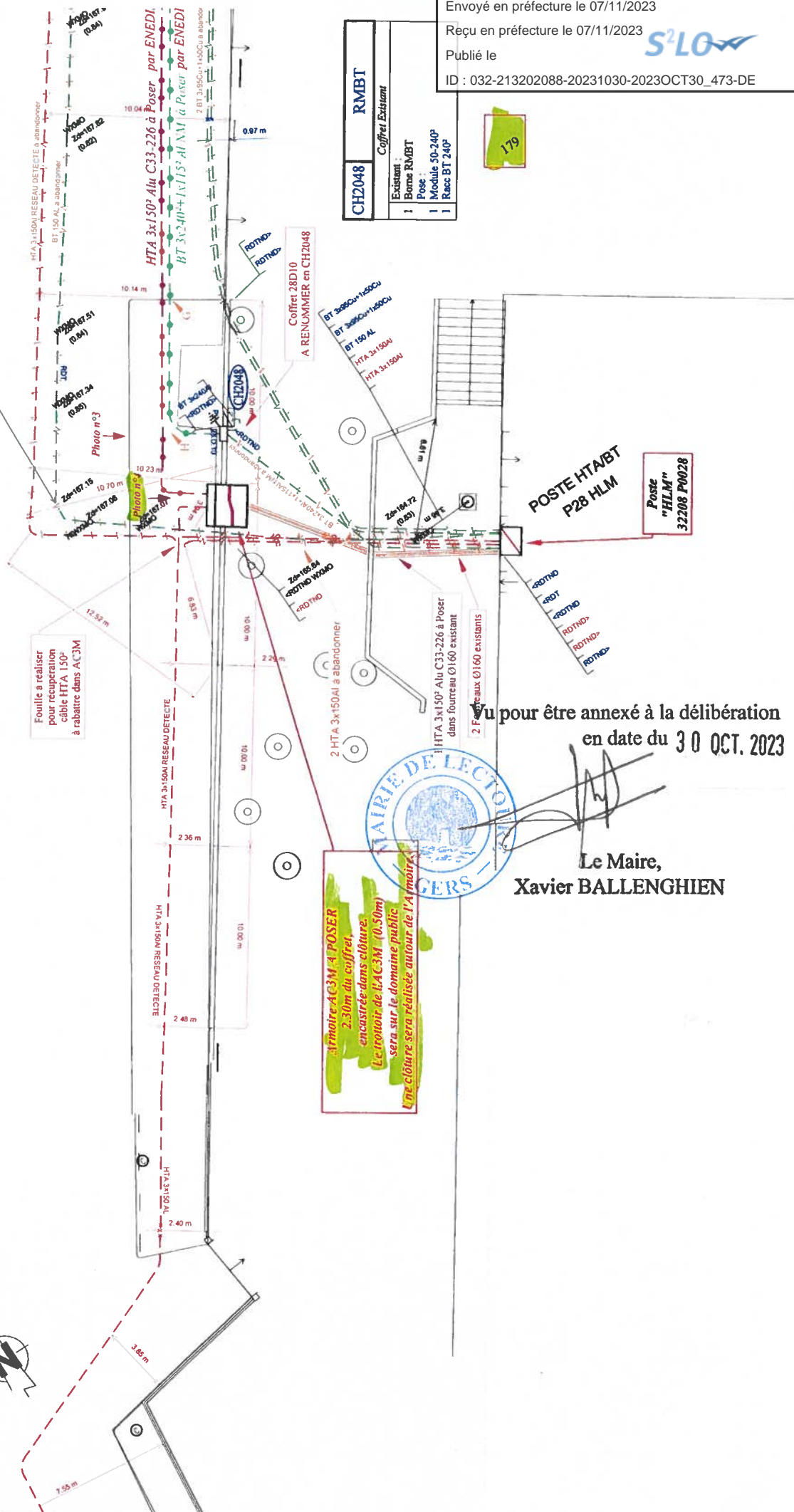
BALLENGHIEN

Signature : *X. Ballenghien*
Le Maire

Section **BX**
"LA LAMARQUE"

Commune de LECTOURE
32208

Place Brossollette



Fouille à réaliser pour récupération câble HTA 150V à rabattre dans AC3M

Armoire AC3M à POSER
2,30m du coffret.
encastree dans cloture.
Le fronton de l'AC3M (0,50m) sera sur le domaine public
Une cloture sera réalisée autour de l'Armoire

CH2048	RMBT
Coffret Existant	
Existant :	
1	Borne RMBT
1	Module 50-240°
1	Racc BT 240°



Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 032-213202088-20231030-2023OCT30_473-DE



Vu pour être annexé à la délibération
en date du **30 OCT. 2023**

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le



ID : 032-213202088-20231030-2023OCT30_473-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.

104931703
XP/NC/GC

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE
A TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 route d'Espagne, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Xavier POITEVIN, soussigné, notaire associé de la Société par
Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE
D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne,**

A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

PAR :

La **COMMUNE DE LECTOURE**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Gers, dont l'adresse est à LECTOURE (32700), Mairie Place du Général De Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 213202088.

Représentée par :

Monsieur Xavier BALLENGHIEN, agissant aux présentes en qualité de Maire de la commune, domicilié es-qualité à la mairie de LECTOURE,

Monsieur Xavier BALLENGHIEN a été proclamé maire et installé dans cette fonction aux termes d'un procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, dont une copie est annexée aux présentes,

Et a tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une décision dudit Conseil Municipal en date du 23 juin 2021, reçue en Préfecture le 24 juin 2021, dont une copie est annexée aux présentes.

Monsieur Xavier BALLENGHIEN affirme qu'il n'a reçu aucune notification de recours devant le tribunal administratif.

A ce non présent, mais représenté par :

Madame Nathalie CANGELOSI, Clerc de Notaire, domiciliée pour les présentes à TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 route d'Espagne, habilitée à l'effet des

Vos initiales

présentes en vertu d'une procuration sous-seing privé en date à _____ du _____, demeurée ci-jointe et annexée.

Ci-après dénommée sous l'appellation " LE PROPRIETAIRE "

AU PROFIT DE :

La Société dénommée **ENEDIS**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270.037.000,00 €, dont le siège est à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Ici représentée par :

Monsieur _____, Clerc de Notaire, domicilié(e) pour les présentes à TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 Route d'Espagne, agissant en qualité de mandataire de la Société ENEDIS,

Monsieur _____ déclare :

- Etre spécialement habilité(e) à l'effet des présentes en vertu de la subdélégation de pouvoirs sous seing privé en date à TOULOUSE du 11 février 2022, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée, qui lui a été conférée par Monsieur Bastien TOULEMONDE, directeur de la Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud de la Société ENEDIS, domicilié aux fins des présentes à TOULOUSE (31100), 2 rue Roger Camboulives.

Etant précédemment rappelé que la société ENEDIS a été constituée en application des articles 13 et 14 de la Loi modifiée du 9 Août 2004 qui prévoient que le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité est doté d'une personnalité morale propre; que par délibération du 20 Décembre 2007, l'Assemblée générale extraordinaire d'EDF a en effet approuvé la filialisation de ses activités de distribution; que celle-ci a pris effet le 1^{er} Janvier 2008, et que, s'agissant de toutes les affaires dans lesquelles est en cause l'activité de distribution d'électricité, la nouvelle société ENEDIS vient aux droits d'EDF SA.

-Que Monsieur Bastien TOULEMONDE, déclare avoir lui-même agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président du Directoire.

Ci-après dénommée sous l'appellation "ENEDIS "

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

Le fonds servant appartient à la COMMUNE DE LECTOURE à concurrence de la totalité en pleine propriété.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;

- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

. Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ;

Vos initiales

. Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ;
 - Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
 . Par aucune demande en nullité ou dissolution.

DECLARATIONS DU PROPRIETAIRE SUR L'IMMEUBLE

Le **PROPRIETAIRE** déclare :

- conformément au décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015, jouir librement du fonds servant ci-dessous désigné, ainsi qu'il résulte de son titre de propriété, ci-après énoncé au paragraphe effet relatif.

- qu'il s'engage à porter la constitution de servitude ci-après, à la connaissance des personnes qui ont ou auront des droits sur le fonds servant traversé par les ouvrages, de même en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre, à faire reporter dans tout acte relatif au fonds servant concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la convention ci-après relatés.

Préalablement à la constitution de servitude objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La COMMUNE DE LECTOURE comparant de première part, est propriétaire du bien ci-après désigné :

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

A LECTOURE (GERS) 32700, Place Brossolette.

Une parcelle,

Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
BX	179	PL BROSSOLETTE	02 ha 99 a 15 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

ENEDIS se proposant de construire **une armoire de coupure** alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur le fonds servant ci-dessus, a conclu une convention signée en date à LECTOURE du 23 juin 2021 par le **PROPRIETAIRE** et en date à AUCH du 10 décembre 2021 par **ENEDIS** dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes.

En vue de permettre l'opposabilité aux tiers, la convention sous seing privée ci-dessus visée doit faire l'objet d'une réitération sous la forme authentique pour permettre la publication foncière, ce qui constitue l'acte objet des présentes.

CECI EXPOSE

Il est passé à la constitution de servitude, objet des présentes :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

En vue de permettre l'implantation d'**une armoire de coupure (Numéro d'affaire DF26/029950 Reprise HLM 32208P0028 Lecto1 de Lectour)** sur le fonds servant ci-après désigné.

Le **PROPRIETAIRE** après avoir pris connaissance de la zone d'implantation du poste, concède à **ENEDIS**, à titre de servitude de droit commun telle que régie par

Vos initiales

l'article 686 et les suivants du code civil les droits suivants sur le fonds servant ci-après désigné :

FONDS SERVANT
DESIGNATION DU BIEN

A LECTOURE (GERS) 32700, Place Brossolette.

Une parcelle,

Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
BX	179	PL BROSSOLETTE	02 ha 99 a 15 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

Effet relatif

Acquisition suivant acte non publié comme étant antérieur au 1^{er} Janvier 1956.

Il est convenu de ce qui suit :

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Occupation

A titre de servitude, le **PROPRIETAIRE** concède à **ENEDIS** le droit **d'occuper un emplacement de 15 m² situé à LECTOURE, place BROSSOLETTE sur la parcelle cadastrée section BX numéro 179 d'une superficie totale de 29915 m²**, sur lequel sont installés **une armoire de coupure AC3M** et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Un plan délimitant l'emplacement réservé à **ENEDIS** est annexé aux présentes. **L'armoire de coupure AC3M** et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par **ENEDIS**.

ARTICLE 2 - Droit de passage

Le **PROPRIETAIRE** concède à **ENEDIS** les droits suivants :

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de **l'armoire de coupure** et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, **ENEDIS** bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes.

ARTICLE 3 - Droit d'accès

Le **PROPRIETAIRE** s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à **ENEDIS** (**armoire** et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le **PROPRIETAIRE** sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Vos initiales

Le **PROPRIETAIRE** s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le terrain, l'**armoire**, les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 4 - Obligations du PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le **PROPRIETAIRE** s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le **PROPRIETAIRE** s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre l'**armoire de coupure** ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le **PROPRIETAIRE** met à disposition d'ENEDIS un local, ce dernier reste la propriété du **PROPRIETAIRE**, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 - Modification des ouvrages

Le **PROPRIETAIRE** conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 - Cas de vente ou de location

En cas de vente, location ou toute mise à disposition de ses bâtiments et terrain, le **PROPRIETAIRE** susnommé et ses ayants-droits s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou location, des dispositions de la présente constitution de servitude que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 - Dommages

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La convention a pris effet à compter de sa signature et a été conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où l'**armoire** viendrait à être définitivement désaffectée ou déséquipée, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'exécution de la convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des immeubles.

JOUISSANCE DES DROITS

Eu égard aux impératifs de la distribution d'électricité, le propriétaire a autorisé **ENEDIS** à commencer les travaux de construction du poste dès la signature de la convention sous seing privée.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

ABSENCE D'INDEMNITE

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1, **il n'est pas prévu le versement d'une indemnité.**

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

PUBLICATION

Les présentes seront soumises à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de AUCH 1, par les soins de l'Office Notarial.

1°/ Il est ici précisé que le présent dépôt est exonéré de taxe de publicité foncière, conformément à l'Article 1045 du Code Général des Impôts.

2°/ Pour la perception de la taxe prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts, il est ici précisé que la présente constitution de servitude, est consentie et acceptée, sans indemnité de part ni d'autre, et que celle-ci est évaluée à la somme de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00€).**

DROITS

Le représentant de **ENEDIS** déclare que la présente constitution de servitudes a un caractère d'utilité publique.

Qu'en conséquence, il requiert la gratuité de la formalité de publicité foncière, en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>			
0,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i>			
0,00	x 0,00 %	=	0,00
TOTAL			0,00

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société **ENEDIS** qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour l'effet des oppositions, s'il y a lieu, les parties font élection de domicile en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

Vos initiales

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc ou employé de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En application de l'article 1045 du Code Général des Impôts, le présent acte est exonéré de contribution de sécurité immobilière.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié, ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office Notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

-les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

-les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

-les établissements financiers concernés,

-les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

-le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

-les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Vos initiales

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office Notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office Notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du Notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

DONT ACTE sans renvoi

Généré et visualisé sur support électronique, en l'étude du notaire soussigné les jour, mois et an, indiqués au présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur la tablette numérique.

Puis le Notaire a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

« Lu et approuvé » :

Date et lieu :

Signature :

Vos initiales

Procuration à retourner après avoir apposé vos initiales daté et signé la page 2. Merci

1049317
XP/NC/GC

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Xavier BALLENGHIEN, agissant aux présentes en qualité de Maire de la commune, domicilié es-qualité à la mairie de LECTOURE,

Monsieur Xavier BALLENGHIEN a été proclamé maire et installé dans cette fonction aux termes d'un procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Et a tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une décision dudit Conseil Municipal en date du 23 juin 2021, reçue en Préfecture le 24 juin 2021.

Monsieur Xavier BALLENGHIEN affirme qu'il n'a reçu aucune notification de recours devant le tribunal administratif.

Représentant :

La **COMMUNE DE LECTOURE**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Gers, dont l'adresse est à LECTOURE (32700), Mairie Place du Général De Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 213202088.

Figurant ci-après sous la dénomination
« **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** »

LEQUEL, a par les présentes, constitué pour mandataire spécial :

Tout cleric de la Société par Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne,

A qui il donne pouvoir pour lui et en son nom :

A L'EFFET DE CONSTITUER UNE SERVITUDE au profit de la Société dénommée **ENEDIS** sur le fonds servant ci-après désigné, conformément à la convention (**affaire DF26/029950 Reprise HLM 32208P0028 Lectol de Lectour**) **concernant une armoire de coupure signée** en date à LECTOURE du 23 juin 2021 par le **PROPRIETAIRE** et en date à AUCH du 10 décembre 2021 par **ENEDIS** dans les termes figurant au projet ci-annexé sous réserve d'adaptations mineures.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

A LECTOURE (GERS) 32700, Place Brossolette.

Une parcelle,

Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
BX	179	PL BROSSOLETTE	02 ha 99 a 15 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

Effet relatif

Acquisition suivant acte non publié comme étant antérieur au 1^{er} Janvier 1956.

ABSENCE D'INDEMNITE

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1, **il n'est pas prévu le versement d'une indemnité.**

CONDITIONS GENERALES

Vos initiales

Reconnaître expressément en ce qui concerne la convention de servitude sous signatures privées que la signature et les paraphes apposés sur cet acte émanent bien du propriétaire du fonds servant.

Etablir la désignation et l'effet relatif dudit immeuble.

Faire opérer toutes publications.

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.

Faire toutes déclarations d'état civil et autres déclarations notamment comme le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle à la libre-disposition du bien.
- Que son identité complète est celle indiquée en tête des présentes.

De toutes sommes éventuellement reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations.

Signer tout acte authentique constitutif de ladite servitude.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à :

Le :

**Veillez écrire
« Lu et approuvé
Bon pour pouvoir »**

Signature
